



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le dix huit février deux mil huit à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIERE, Maire de Saint-Aunès.

Présents : M-F. BA. G. BERARD. H. CRISTAU. P. SEGURA. R. SOLA. A. AMASIO.
J-P. BAUD. L. BOUSQUET. C. SALAGER. M. DUFOUR. A. FABRE.
M-H. FERNANDEZ. M-Ch. FOTIUS-MASCLAUD. J. HELSEN.
C. KERSAUDY. B. MEYNIER. J. VIDAL. M-Ch. VIGNES.

Absents excusés : M. DELALANDE a donné pouvoir à M-Françoise BA.
A. HUGUES a donné pouvoir à M-Th. BRUGUIERE.
F. JOUANEN. S. MALOD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal. de la dernière réunion du treize décembre deux mil sept ainsi que l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Madame Marie-Françoise BA est nommée secrétaire de séance.

FINANCES
Henri CRISTAU

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2007.

Le Compte Administratif est entièrement conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Payeur de Mauguio.

1/ Les résultats de ce Compte Administratif s'établissent globalement comme suit pour les réalisations 2007 :

- Section de fonctionnement :

. dépenses	1.814.790,40 €
. recettes	2.685.743,12 €
. résultat de l'exercice 2007 (excédent)	+ 870.952,60 €

- Section d'investissement :

. dépenses	1.243.262,98 €
. recettes	2.314.829,86 €
. recettes	+ 1.071.566,90 €

Résultat de clôture 2007 :

. report de fonctionnement 2006 (excédent)	+ 26.480,39 €
. report d'investissement 2006 (déficit)	- 906.930,11 €
. résultat cumulé (résultats 2007 +reports 2006)	+ 1.062.206,97 €

2/ L'exécution du budget 2007 s'établit, chapitre par chapitre, comme suit :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	Libellé	Prévisions (B.P. + Reports) + D.M.	Réalisations
11	Charges à caractère général	647.000,00	576.714,06
12	Charges de personnel et frais assimilés	777.000,00	776.420,54
23	Virement à la section d'investissement	479.000,00	/
65	Autres charges de gestion courante	386.000,00	374.955,40
66	Charges financières (intérêts)	87.000,00	86.700,00
TOTAL		2.376.000,00	1.814.790,40

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Libellé	Prévisions (B.P. + D.M. + Reports)	Réalisations
001	Déficit d'investissement reporté	906.930,11	/
16	Remboursements d'emprunts	143.000,00	142.326,32
20	Immobilisations incorporelles	2.000,00	1.632,38
21	Immobilisations corporelles	566.069,89	393.047,62
920	Salles associatives	261.000,00	224.309,04
927	Aménagements rue F. Cezelli	12.000,00	/
928	Etudes P.L.U.	107.500,00	99.720,82
930	Constructions locaux techniques	10.000,00	7.338,61
937	Salle multifonctions	293.500,00	22.512,47
944	Cimetière	150.000,00	99.579,67
945	Terrain de foot	50.000,00	41.960,21
946	Médiathèque et parkings	1.150.000,00	83.151,32
948	Tennis Club-House	100.000,00	11.434,00
949	Pétanque Club-House	80.000,00	34.736,47
950	Mairie : Travaux	10.000,00	2.344,34
951	Jeux d'enfants : école + escolette	40.000,00	39.977,27
952	Ecole maternelle : travaux	39.500,00	39.192,44
	TOTAL	3.921.500,00	1.243.262,98

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	Libellé	Prévisions (B.P. + D.M. + Reports)	Réalisations
002	Excédent de fonctionnement reporté	26.480,39	/
013	Atténuation de charges	5.000,00	14.127,36
70	Produits des services et domaine	20.000,00	13.675,30
73	Impôts et taxes	1.864.000,00	1.933.796,46
74	Dotations et participations	435.000,00	434.272,44
75	Autres produits de gestion courante	25.000,00	4.335,55
77	Produits exceptionnels	519,61	285.536,01
TOTAL		2.376.000,00	2.685.743,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Libellé	Prévisions (B.P. + D.M. + Reports)	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	479.000,00	/
024	Produits de cession d'immobilisations	575.000,00	/
10	Dotations, Fonds divers, réserves	1.965.500,00	1.778.699,86
13	Subventions	202.000,00	186.130,00
16	Emprunts	700.000,00	350.000,00
TOTAL		3.921.500,00	2.314.829,86

3/ Commentaires sur le Compte Administratif 2007.

- On peut noter que pour la section de fonctionnement, hormis le virement à la section d'investissement qui n'a pas eu lieu d'être, les taux d'exécution du budget ont été très bons :

. 95,7% des dépenses (1.814.790 € réalisées sur 1.897.000 prévues).

. 113,0% des recettes (2.685.743 € réalisées pour 2376.000 prévues).

(NB. L'excédent des recettes est essentiellement dû à un produit exceptionnel de 261.814 en remboursement d'assurances sur les salles associatives).

Pour la section d'investissement, les dépenses effectivement réalisées ne sont que de 1.243.262 €, soit 31,7% des prévisions du budget 2007, mais en fait 1.586.430 € supplémentaires du programme 2007 seront repris en crédits reportés pour le budget 2008, portant à 2.829.692 €, soit 72,2%, l'exécution du programme d'investissement 2007.

L'exécution différée des travaux de construction qui a entraîné ces reports de crédits a entraîné bien entendu, par voie de conséquence, le report des recettes correspondantes (emprunt, cession de terrain et virement de la section de fonctionnement).

4/ Approbation.

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire se soit retiré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2007.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT EN EURO
2313 – OP.920	Reconstruction Salles Associatives	36.690,00
2315 – OP.927	Rue F. Cezelly. Aménagement.	12.000,00
2313 - OP.937	Salles omnifonctions, Av. Mas de Sapte	270.980,00
21316 – OP.944-	Cimetière	50.420,00
2312 – OP. 945	Terrain de Foot.	8.030,00
2313 – OP 946	Médiathèque + Parking	1.066.840,00
2313 – OP.948	Tennis Club House	88.560,00
2313 – OP.949	Pétanque Club House	45.260,00
21311 – OP 950	Mairie Travaux	7.650,00
	TOTAL	1.586.430,00

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (exercice 2007).

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Principal de Mauguio, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets annexes suivants de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- Budget Communal,

- C.C.A.S.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestions dressés pour l'exercice 2007, par Monsieur le Receveur Principal de Mauguio, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

U R B A N I S M E
G e o r g e s B E R A R D

I – CONVENTION : R.D. 112 / CARREFOUR GIRATOIRE AU P.R. 20 + 394 A SAINT-AUNES, AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

Monsieur Georges BERARD, Adjoint à la Commission de l'Urbanisme, donne lecture du projet de convention d'entretien du domaine public départemental R.D. 112 / carrefour giratoire au P.R. 20 sur le parc d'activités de Saint-Antoine.

« *Entre les soussignés :*

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du Conseil Général de l'Hérault, dûment habilité par une délibération n° A/3 en dae du 10 décembre 2007.

Et :

La Commune de Saint-Aunès, représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse BRUGUIERE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département a réaménagé la R.D. 112 entre le PR 0+000 de la R.D. 65 et le PR 23+000 de la R.D.112 e a notamment créé un giratoire, permettant l'accès à la Z.A.C. Saint-Antoine, situé au PR 20+394 afin d'améliorer la sécurité et les déplacements des usagers de la route et des habitants de la Commune.

Le Département va procéder à l'aménagement paysager de ce giratoire par la plantation de divers végétaux.

Les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – *Objet de la convention.*

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité liée à l'entretien des dépendances de la chaussée.

Article 2 – *Localisation des dépendances.*

Les dépendances se situent au carrefour giratoire entre la RD 112, situé au PR 20+394, et les voies d'accès à la Z.A.C. Saint-Antoine.

Article 3 – *Propriété des dépendances.*

Les dépendances sont la propriété du Département.

Article 4 – *Obligations contractuelles de la Commune.*

La Commune assure l'entretien des dépendances du terre-plein central du carrefour giratoire, à savoir l'arrosage, la taille, et le remplacement éventuel de tous les végétaux (arbres et engazonnement).

La Commune prendra en charge la demande de compteur d'eau brute auprès du concessionnaire, Bas Rhône Languedoc, ainsi que les frais d'abonnement correspondant et la consommation dès la réception des travaux, avant les deux années de parachèvement.

Article 5 – *Durée.*

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des plantations pour l'arrosage et après les deux années de parachèvement pour le reste de l'entretien. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : *Attribution de responsabilité.*

La Commune accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée, définies à l'article 4, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

La Commune s'engage, en outre, à réparer ou remplacer en cas de besoin et à ses frais, les réalisations énumérées à l'article 4.

Article 7 – *Obligations de la Commune envers ses contractants.*

La Commune s'engage à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : *Assurances.*

La Commune s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : *Dispositions particulières.*

La présente convention ne fait pas obstacles à la réalisation, par le Département, de tous travaux d'élargissement ou d'aménagement de la R.D. 112.

Article 10 : *Règlement des litiges – Election de domicile.*

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile au 1000, rue d'Alco – 34087 Montpellier Cedex 4, et la Commune en sa Mairie.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention précitée.

II – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUNES ET HERAULT ENERGIES.

Monsieur Georges BERARD, Adjoint à la Commission de l'Urbanisme, donne lecture de la convention présentée par Hérault Energies concernant le contrôle des dépenses énergétiques de la Commune, dans le cadre du partenariat avec le Département de l'Hérault.

«

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.6,

VU la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n° 54 du 29 novembre 2007 fixant les principes tarifaires du Conseil en Energie Partagé

VU la délibération du comité syndical n° 67 du 5 décembre 2007 approuvant le transfert à Hérault Energies de la compétence conseil en Energie Partagé par la commune de Saint-Aunès

ENTRE d'une part

HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur Michel BOZZARELLI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical n° 3-2004 du 15 avril 2004, et n° 26 du 17 mai 2006, ci-après désigné par « HERAULT-ENERGIES »,

ET d'autre part

La commune de SAINT-AUNES représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse BRUGUIERE autorisé par délibération du Conseil Municipal, séance du 18 février 2008.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2005, en partenariat avec l'ADEME et le Département de l'Hérault, Hérault Energies accompagne les communes et groupement de communes membres du Syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur son territoire.

Hérault Energies intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La Commune de SAINT-AUNES ayant sollicité Hérault Energies pour lui transférer la compétence Conseil en Energie Partagé (C.E.P.), par délibération du 18 février 2008,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exercice par Hérault Energies, de la compétence CEP transférée par la commune de SAINT-AUNES.

Article 2 : Définition de la mission.

Conseil en Energie Partagé (C.E.P.)

L'objectif du C.E.P. est de réaliser un bilan énergétique global de la commune qui permet :

- *De connaître les caractéristiques du patrimoine communal (notamment grâce à la visite des bâtiments communaux);*
- *D'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années (grâce à la réalisation et l'analyse du bilan des consommations et des dépenses de la commune);*
- *De proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements (optimisations tarifaires, mise en œuvre d'une régulation...),*
- *Dans le cas d'investissements plus lourds, de proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.*

Rapport :

Un bilan annuel sera dressé et fera l'objet d'une présentation transmise à la commune.

Article 3 : Obligations des parties.

Les obligations de chacune des parties sont détaillées dans l'annexe à la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières.

↳ *Participation financière de la commune :*

Le C.E.P. sera réalisé par Hérault Energie moyennant une cotisation de la commune établie sur la base d'un coût de 1,00 € par an et par habitant, et sur la base du dernier recensement général de la population publié à la date de signature de la présente convention de partenariat. De ce montant estimatif seront déduites les subventions publiques accordées par les partenaires sollicités.

La valeur annuelle définitive précise sera arrêtée par le Comité Syndical par délibération actant l'équilibre des dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause le montant minimum de la participation financière de la commune ne pourra être inférieur à 100 €.

↳ *Modalités de versement de la participation financière de la commune :*

Les appels de cotisation seront effectués annuellement par Hérault Energies une fois connus les montants des subventions qui seront accordées par les partenaires sollicités.

La commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et à verser le montant annuel de sa cotisation, par virement administratif après émission d'un titre de recettes par Hérault Energies, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 5 : Modification et résiliation.

Toutes modification à la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts de Hérault Energies.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, c'est-à-dire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la commune.

Sa durée est fixée jusqu'à la réalisation définitive de la mission par Hérault Energies et paiement par la commune de sa participation financière, sur une période minimum de cinq ans conformément à l'article 6 des statuts de Hérault Energies approuvés par arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006.

Article 7 : Contrôle de Légalité.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention précitée.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Comme suite aux propositions présentées par notre Collectivité au regard de la réglementation en vigueur sur les avancements du personnel territorial, la Commission Administrative Paritaire a examiné nos desideratas.

Un poste est concerné par cette modification :

- création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, 1^{ère} classe,
suppression d'un poste d'A.S.S.E.M., 2^e classe.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en fonction de cette proposition, à compter du 1^{er} janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,
- décide la modification du tableau des effectifs comme précitée.

TRAVAUX

Pierre SEGURA

CONSTRUCTION SALLES ASSOCIATIVES : AVENANT N° 1 / LOT N° 5.

Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint à la commission des Travaux, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant le lot n° 5, du marché passé avec la S.A.R.L. « PEINTURES DU SOLEIL ».

Le montant initial du marché était de 19.098 € H.T, soit 22.841,21 € T.T.C.

Des travaux de peinture n'ont pas été nécessaires ; le montant de ces travaux a été estimé à 2.700 € H.T., soit 3.229,20 € T.T.C.

En conséquence, le nouveau montant du marché s'élève à 16.398 € H.T., soit 19.612,01 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'avenant n° 1 proposé, portant le marché du lot n° 5 à 19.612,01 €

SCOLAIRE

Marie-Françoise BA

I – ECOLE MATERNELLE.

- Sur le budget « Sorties / Projets », la coopérative scolaire a avancé la somme de 240 € pour la projection du film « La Petite Taupe ». Pour régulariser cette dépense, je vous demande de verser

cette somme à la coopérative scolaire.

Cette somme viendra en déduction du budget « Sorties / Projets » allouée à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la coopérative scolaire la subvention sollicitée.

➤ Le mardi 11 mars, les quatre classes de l'école maternelle iront au cirque Pinder. La dépense sera prise sur le budget « Sorties / Projets ».

II – ECOLE PRIMAIRE.

Un conseil d'enfants a été élu à l'école primaire.

Ce conseil nous a adressé une demande à laquelle j'ai répondu favorablement par écrit, à savoir la pose d'un miroir dans les toilettes pour se recoiffer ou remettre les boucles d'oreilles au retour de la piscine.

SPORTS / LOISIRS / ASSOCIATIONS

Robert SOLA

CREATION D'UNE ASSOCIATION "POUR LE MAINTIEN DES BALS".

Monsieur Robert SOLA, Adjoint à la Commission des Sports / Loisirs / Associations, informe le Conseil Municipal de la création de l'association « POUR LE MAINTIEN DES BALS », dans le but de maintenir le bal lors de la Féria de Pentecôte de Saint-Aunès.

Cette animation antérieurement assurée par le Club Taurin « Lou Rasetaire » est transférée vers cette nouvelle association ; les statuts de la Fédération de la Course Camarguaise ne prévoient pas ce type de manifestation.

ESPACE JEUNES

Marie-Françoise BA

L'espace jeune fonctionne actuellement les mercredi et samedi de 14 h à 18 h, ainsi que pendant les vacances scolaires.

A la demande des jeunes, l'animatrice propose de prolonger d'une heure, les mercredi et samedi et d'ouvrir 2 heures le vendredi de 17 h à 19 h.

Ces nouveaux horaires pourraient prendre effet à compter du 1^{er} mars 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition présentée.

Madame le Maire,
après avoir rendu un vibrant hommage aux Adjointes et Conseillers Municipaux sortants,
clôture la séance à 22 h 30.